

Mémento pour l'établissement des concepts communaux

—
Version du 20 août 2018



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Sommaire

1	Introduction	5
1.1	Les objectifs de la politique cantonale	5
2	Proposition de démarche pour l'élaboration d'un concept communal	7
3	Pistes de réflexion	9
3.1	Le domaine du travail	9
3.2	Le domaine du développement personnel	10
3.3	Le domaine de la vie associative et communautaire	11
3.4	Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services	12
3.4.1	Infrastructures	12
3.4.2	Habitat	14
3.4.3	Services	15
3.5	Le domaine des soins et de l'accompagnement social des personnes fragilisées	16
4	Conclusion	17

1. Introduction

En mai 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur les seniors (LSen; RSF 10.3)¹, qui constitue le fondement législatif de la politique en faveur des personnes âgées du canton de Fribourg. Cette loi fixe les objectifs politiques, les domaines d'intervention prioritaires et détermine les compétences de l'Etat et des communes. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

L'art. 4 LSen précise que, dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi (à savoir au 1er juillet 2021), les communes doivent définir dans un concept et selon les besoins de leur population les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les objectifs de la politique cantonale. Par concept, on entend un document qui précise la politique communale dans les divers domaines d'intervention définis dans la loi. Ce document sert de base aux mesures concrètes qui seront envisagées au plan communal. Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche, mais il est essentiel que chaque commune prenne en compte les atouts locaux, le dispositif existant ainsi que les besoins spécifiques de sa population.

Les communes sont donc les partenaires indispensables pour la mise en œuvre de la politique Senior+ et la loi prévoit que l'Etat les soutienne dans la mise œuvre de leur politique. Le présent document a dès lors pour objectif de leur proposer un cadre et une démarche à suivre leur permettant **de procéder à l'analyse des besoins locaux**, pour ensuite déterminer les mesures qu'elles entendent mettre en place en faveur de leur population âgée. Le Service de la prévoyance sociale (SPS) se tient à leur disposition pour répondre à leurs questions en lien avec l'établissement de leur concept.

1.1 Les objectifs de la politique cantonale

L'art. 1 LSen présente les objectifs principaux de la politique en faveur des personnes âgées. Cette politique a pour but de:

- > **veiller à l'intégration des seniors dans la société;**
- > **favoriser leur autonomie;**
- > **prendre en considération leurs besoins et leurs compétences.**

En complément des mesures prévues par l'Etat, la mise en place des concepts communaux est essentielle à la réalisation de ces objectifs.

Le Conseil fédéral a défini, dans sa stratégie politique en faveur des personnes âgées², cinq grands thèmes déterminants pour le vieillissement individuel, sur lesquels il est possible d'agir par le biais des politiques publiques: santé et soins médicaux, logement et mobilité, travail et transition vers la retraite, situation économique des rentières et rentiers, engagement et participation sociale.

¹ Loi sur les seniors: <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4596?locale=fr>

² Conseil fédéral, 2007, Stratégie en matière de politique de la vieillesse, rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 03.3541 Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003, Berne.

Le politique Senior+ reprend certains de ces thèmes et propose d'atteindre les trois objectifs politiques susmentionnés en concentrant l'action des pouvoirs publics sur les cinq domaines d'intervention suivants:

- > **le travail;**
- > **le développement personnel;**
- > **la vie associative et communautaire;**
- > **les infrastructures, l'habitat et les services;**
- > **les soins et l'accompagnement social à la personne fragilisée.**

Les domaines relevant de la politique communale sont les domaines de l'accompagnement social, du développement personnel, de la vie associative et communautaire ainsi que le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services. C'est dans ces quatre domaines que les communes peuvent prioritairement renforcer leur dispositif existant et développer des mesures répondant au mieux aux besoins identifiés au plan local. La coordination et les mesures concrètes dans le domaine des soins à la personne fragilisée seront principalement définies au plan régional (district) dans le cadre des associations de communes (réseaux médico-sociaux), tel que cela est prévu au sens de la loi sur les prestations médico-sociales³.

Bien que le domaine du travail ne soit pas une compétence communale, dans le **domaine du travail**, les autorités communales peuvent toutefois aussi prévoir des mesures en faveur des seniors, en leur qualité d'employeur.

³ Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et son règlement d'exécution du 1^{er} janvier 2018.

2. Proposition de démarche pour l'élaboration d'un concept communal

Les travaux pour l'élaboration du concept peuvent être effectués en cinq étapes:

a) **Faire un état des lieux et évaluer les besoins de la population**

En travaillant sur les domaines d'intervention déterminés par la politique Senior+ et en se fondant notamment sur certaines questions posées dans le cadre du présent document, nous suggérons aux communes de **procéder tout d'abord à un état des lieux** de la situation locale pour déterminer les domaines dans lesquels des actions lui semblent nécessaires.

Dans cette démarche, il est important de **s'appuyer sur le dispositif communal déjà existant** et de faire l'inventaire des éléments qui fonctionnent bien et sur lesquels on peut construire. Pour cette phase de l'état de lieux, la commune peut s'inspirer d'outils existants tels que le questionnaire publié par la Société Suisse de Gérontologie «Ma commune est-elle conviviale pour les personnes âgées?»⁴.

Il est aussi judicieux **d'impliquer dans les travaux les associations locales**, qu'elles s'occupent de personnes âgées ou non, ce qui permet d'utiliser au mieux les ressources à disposition et de trouver des solutions bénéfiques à toute la population.

Il est aussi possible de **consulter les citoyens**⁵ (questionnaires, rencontres) d'un quartier ou d'une commune sur les thèmes traités dans ce document : cette approche participative permet à la population de s'impliquer dans la vie de la commune, ce qui renforce l'intégration de divers groupes de la population et permet de développer des projets d'entraide⁶.

b) **Déterminer les domaines d'action et les objectifs**

Une fois que les domaines d'action dans lesquels la commune souhaite prendre des mesures seront déterminés, celle-ci pourra fixer et prioriser les objectifs à atteindre.

c) **Détailler les mesures**

Pour atteindre les objectifs retenus, il s'agira ensuite de détailler les mesures à mettre en œuvre dans les divers domaines et d'estimer les coûts pour chacune des mesures.

⁴ <https://www.sgg-ssg.ch/fr/publications-de-la-ssg>

⁵ Dans le cadre du pour-cent culturel de la Migros, il est possible d'obtenir un soutien pour une telle démarche. Voici un exemple en Suisse orientale: <https://www.ostsinn.ch/node/1893>

⁶ Il existe des exemples pour ce type de projets dans le canton de Fribourg, par exemple le projet « communes sympas »: <http://www.communes-sympas.ch/>.

d) Prévoir le financement des mesures prévues

En **fonction des moyens financiers de la commune**, les mesures seront **priorisées**. A noter que certaines mesures ne nécessitent pas d'inscrire de nouvelles charges dans les budgets. D'autres génèrent éventuellement une diminution de certains produits à percevoir dans le futur (exemple: location ou vente de terrains communaux à des conditions privilégiées pour encourager la construction d'un habitat favorisant les échanges entre générations).

Une **approche participative** permet souvent de mettre en place des actions proposées et portées par la population. Les projets visant à aménager des terrains ou d'autres infrastructures communales (par exemple l'aménagement de zones vertes ouvertes à tous), auxquels des personnes de tout âge participent bénévolement, bénéficient souvent d'un large soutien.

D'autres possibilités de financement de projets peuvent être trouvées auprès de tiers (fondations)⁷.

e) Vérifier les mesures

Une fois les mesures mises en œuvre, il s'agit de vérifier si elles ont contribué à atteindre les objectifs de la politique communale dans le domaine des seniors et de décider s'il est nécessaire de les poursuivre et/ou de les remplacer ou de les compléter par de nouvelles mesures, en fonction de l'évolution des besoins de la population âgée de la commune.

⁷ Exemples: pour-cent culturel de la Migros, Loterie romande.

3. Pistes de réflexion

Ce chapitre présente, pour chacun des domaines d'intervention, certaines informations et certaines pistes de réflexion et d'action pouvant faciliter la démarche des communes dans l'identification des besoins de leur population âgée et dans la recherche de mesures permettant d'y répondre. Ce chapitre ne propose toutefois pas de mesures concrètes.

3.1 Le domaine du travail

Dans notre commune, les personnes de plus de 50 ans sont-elles reconnues et valorisées dans leur travail ?

Enjeux pour la commune

Dans sa stratégie en matière de politique de la vieillesse, le Conseil fédéral a inclus le domaine du travail comme l'un des thèmes sur lesquels il est nécessaire d'agir, en précisant que le parcours professionnel des travailleurs et travailleuses de plus de 50 ans détermine leur état de santé plus tard. Bien que le domaine du travail ne soit pas une compétence communale, il est important que l'apport et l'expérience des personnes de plus de 50 ans exerçant une activité professionnelle au sein de la commune soient valorisés.

La part des personnes qui restent au chômage pendant plus d'un an augmente nettement avec l'âge. En 2014, la part des chômeurs de longue durée chez les 55-64 ans était de 54%, contre 33% chez les 25-39 ans. La plus faible probabilité de retrouver un emploi après l'arrivée en fin de droits se traduit également par un risque plus élevé d'être tributaire de l'aide sociale après l'arrivée en fin de droit.

Pistes d'action:

- > De quelle manière pouvons-nous éviter que les personnes de 50 ans et plus ne soient **discriminées lors d'engagements ou dans le cadre des formations continues** et des promotions dans nos services communaux ?
- > Comment pourrions-nous **flexibiliser les conditions de travail** pour ces personnes (ex. horaire flexible) ?
- > L'expérience du personnel communal senior est-elle valorisée par la formation qu'il peut donner aux jeunes (apprenti-e-s) récemment engagé-e-s ?

3.2 Le domaine du développement personnel

Dans notre commune, existe-t-il une offre d'activités ou de formation permettant aux personnes âgées de maintenir leurs capacités physiques et psychiques ?

Enjeux pour la commune

L'activité physique et intellectuelle a un impact important et mesurable sur la santé des personnes, qu'elles soient jeunes ou plus âgées. Dans le projet Senior+, le développement personnel s'inscrit dans une dynamique d'épanouissement personnel et de maintien de l'autonomie dans une optique préventive pour permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible. L'enjeu est de favoriser une offre de formation et de loisirs adaptée aux besoins des senior-e-s, qui renforce leur autonomie et le développement de leurs compétences et qui maintient leur santé physique et psychique.

L'activité physique représente un facteur déterminant dans le maintien d'une bonne qualité de vie et une opportunité unique d'accroître le nombre d'années vécues de manière active et indépendante après l'âge de la retraite. La majorité des personnes âgées étant sédentaire, toute intervention susceptible d'améliorer cette situation a d'importants bénéfices potentiels.

Pistes d'action:

- › Disposons-nous **d'espaces verts équipés de bancs** publics et éventuellement d'appareils à exercices qui permettent à tous nos habitants, y compris aux personnes âgées, de se promener, de se rencontrer et d'exercer une activité physique ?
- › Disposons-nous dans notre commune d'une **offre de cours de sport ou d'activité physique**⁸ particulièrement axée sur les personnes de plus de 65 ans ?
- › Notre **offre culturelle** est-elle diversifiée (personnes âgées, enfants, jeunes) ?
- › Comment pourrions-nous **informer nos habitants** de l'offre existante dans notre commune ?

⁸ Le programme cantonal fribourgeois «Je mange bien, je bouge bien», qui est mis en œuvre par le Service de la santé publique avec le soutien de Promotion Santé Suisse permet de concrétiser différents projets de promotion de la santé et de prévention: https://www.fr.ch/dsas/files/pdf67/Je_mange_bien_je_bouge_bien_programme_FR_web.pdf

3.3 Le domaine de la vie associative et communautaire

Dans notre commune, favorisons-nous la solidarité entre les générations et la vie communautaire ?

Enjeux pour la commune

De nombreuses études récentes démontrent que différentes expressions de la participation sociale ont un impact positif sur la santé mentale, physique, fonctionnelle et sociale des personnes âgées et permettent donc une diminution des coûts relatifs aux prestations socio-sanitaires. La vision répandue de la retraite inactive est en mutation dans tous les pays d'Europe et les générations de retraités d'aujourd'hui sont plus actives, plus mobiles et en meilleure santé que les précédentes. Ce sont des personnes qui possèdent des compétences sociales importantes et sont aptes à s'adapter, à rester innovatrices et à apprendre. L'implication active des seniors dans la vie de la commune peut contribuer au développement d'actions en faveur d'autres groupes de la population.

Dans tous les domaines de la vie, les échanges de compétences entre les seniors et les générations plus jeunes sont d'une importance majeure pour la cohésion sociale, les uns pouvant mettre à profit le soutien et les connaissances des autres.

Les personnes âgées ne sont pas suffisamment considérées comme une ressource de notre société. Or, ils contribuent largement aux activités des associations, des collectivités locales, des instances politiques. Faire appel à leur savoir et leur disponibilité contribue à favoriser une vie communale dynamique.

Pistes d'action:

- > De quelle manière pourrions-nous favoriser une **approche participative** pour organiser la vie communautaire au sein de notre commune ?
- > Comment pouvons-nous soutenir la mise en place de **projets citoyens** qui favorisent les **contacts entre les différentes générations**⁹ dans notre commune (p. ex. réunions participatives pour l'élaboration de propositions) ?
- > Comment pourrions-nous faire appel aux compétences et à l'**engagement des personnes retraitées** pour venir en aide aux personnes dans notre commune qui ont besoin de soutien (ex. tutorat pour les jeunes en difficulté, soutien aux familles monoparentales, accompagnement social des personnes âgées fragilisées, aide à la garde des enfants) ?
- > Quelles sont les mesures que notre commune pourrait prendre pour proposer **des lieux de rencontres accessibles** et abordables pour les associations proposant des activités pour toutes les générations (ex. mise à disposition de locaux et d'infrastructures) ?
- > Pourrions-nous créer un **lieu de rencontre non commercial** permettant à nos citoyens de tout âge de retrouver d'autres personnes pour des activités récréatives ?

⁹ Pour voir des exemples de tels projets en Suisse: <http://www.intergeneration.ch/fr>

3.4 Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services

3.4.1 Infrastructures

Disposons-nous d'espaces publics accessibles et sûrs pour toute la population, qui favorisent les contacts entre nos citoyens de toutes les générations ?

Enjeux pour la commune

Les infrastructures inadaptées peuvent avoir des conséquences importantes sur la vie sociale et la santé des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Les obstacles sur la chaussée, une signalisation inadaptée, des bâtiments publics ou des commerces difficiles d'accès, un éclairage défaillant ou un sentiment d'insécurité lié à certains espaces publics peuvent amener les personnes à éviter de sortir, ce qui entraîne un isolement social. De plus, du fait des limitations physiques liées à l'âge, les personnes âgées font partie des usagers vulnérables : un tiers des piétons accidentés ou tués en Suisse a plus de 65 ans et les coûts liés à ces accidents sont très élevés.

La diversité des conditions cadres régionales a des conséquences sur le comportement des aînés en matière de transports. Les personnes âgées qui vivent dans les centres urbains sont celles qui présentent le plus grand taux de mobilité. Pour une personne résidant en périphérie, où les moyens de transports font défaut, la probabilité de rester à la maison et de se retrouver dans une situation d'isolement social est significativement plus élevée.

Il est donc important que les personnes âgées puissent faire usage du domaine public sans rencontrer d'obstacles qui limitent leur autonomie ou les mettent en danger.

Espaces publics extérieurs:

Par rapport à la population adulte plus jeune, les risques pour les piétons âgés d'être tués ou grièvement blessés lors d'un accident de la route sont 2,5 fois plus élevés pour les piétons de 65 ans et plus. Ils subissent la plupart des dommages corporels graves. La forte proportion de seniors parmi les tués est particulièrement frappante. Elle tient à leur vulnérabilité physique.

Pistes d'action:

- Notre **éclairage public** est-il suffisant pour permettre à tous nos citoyens de se déplacer en toute sécurité, y-compris les personnes malvoyantes ?
- Pourrions-nous **sécuriser** les zones considérées comme peu sûres (amélioration de l'éclairage, présence d'agents de sécurité ou de la police) ?
- Disposons-nous d'un nombre suffisant de **bancs publics** bien entretenus dans la commune (particulièrement dans les zones vertes, les arrêts des transports publics et dans les espaces publics), ainsi que des **toilettes publiques** sans obstacles pour permettre à tous de parcourir les distances nécessaires confortablement à pied ?
- Disposons-nous de suffisamment de **zones piétonnes ou de zones 30 km/h** pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées de circuler, de jouer et de se rencontrer sans danger ?
- Nos **trottoirs** sont-ils suffisamment larges, dépourvus d'obstacles (surfaces irrégulières, voitures parkées, bacs à fleurs etc.) et équipés de bordures basses pour permettre aux personnes en chaise roulante ou avec déambulateur de se déplacer¹⁰ ?
- Nos **rues et routes** sont-elles suffisamment sécurisées pour les enfants et les personnes âgées (îlots, passerelles, passages souterrains) dans les endroits les plus fréquentés¹¹ ?
- Les personnes responsables de l'aménagement et des bâtiments dans notre commune **connaissent-elles les exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) (RS 151.3)¹², la norme SIA¹³ ainsi que la législation cantonale** ? Les appliquent-elles dans les projets de construction communaux ?

Est-ce que nos bâtiments communaux sont accessibles à tous ?

Bâtiments publics:

Pistes d'action:

- Nos bâtiments publics sont-ils **équipés de rampes d'accès, d'ascenseurs, de mains courantes** dans les escaliers, de **toilettes accessibles** aux personnes en fauteuil roulant, de **sols antidérapants** et de **sièges ou de bancs** ?

Notre offre régionale de transports permet-elle à toute notre population d'accéder aux commerces, aux services médicaux, aux centres de la vie communale ?

Transports :

Pistes d'action:

- Est-ce que tous les quartiers de notre commune sont desservis de manière suffisante par les **transports publics** ?
- Les arrêts sont-ils **accessibles et sécurisés** pour les personnes à mobilité réduite ?
- Pourrions-nous mettre en place un **service de transports bénévole**, en complément de l'offre de transports publique, ou partager un tel service avec une autre commune pour permettre aux personnes fragilisées dans leur santé ou à mobilité réduite de se rendre chez le médecin ou ailleurs ?

¹¹ http://architecturesansobstacles.ch/wp-content/uploads/2017/01/FT_118_surfaces_pietonnes_s_o.pdf

¹² Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html>

¹³ SIA500

3.4.2 Habitat

L'offre d'habitation dans notre commune est-elle suffisante pour répondre aux besoins de nos aîné-e-s ?

Enjeux pour la commune

Dans le domaine de l'habitat, plusieurs études démontrent que la grande majorité des personnes âgées désire rester dans son cadre de vie habituel plutôt que de s'installer dans une structure destinée exclusivement aux personnes âgées. Parallèlement, la recherche démontre également qu'environ 83% de l'habitat occupé par des personnes de plus de 65 ans contient des barrières importantes qui pourraient potentiellement mettre en danger une vie autonome à domicile.

Mais il ne s'agit pas de réfléchir uniquement en termes de logements sans obstacles, mais également à l'environnement social, notamment en ce qui concerne un habitat pour tous et pour toutes les générations. Aujourd'hui en Suisse et en Europe, la tendance est de promouvoir des projets novateurs qui favorisent un habitat convivial et sans barrières pour tous.

Au vu de l'évolution démographique dans notre canton, il est essentiel d'intégrer dans la politique communale la promotion d'un habitat dépourvu de barrières architecturales et qui garantit un mélange des générations.

En Suisse, on recense chaque année plus de 560 000 accidents dans l'habitat et les loisirs, dont la moitié sont des chutes. 80 000 chutes concernent des personnes âgées, et 1330 ont une issue fatale. Environ 8 personnes de plus de 65 ans par jour chutent dans leur domicile dans notre canton. Outre des coûts qui se chiffrent en milliards, les chutes causent beaucoup de souffrance et mènent souvent à la perte de l'autonomie.

Pistes d'action:

- > Comment notre commune est-elle préparée au vieillissement de notre population et notamment à l'accompagnement des seniors dans **l'aménagement de leur habitat** ?
- > Pourrions-nous **évaluer les besoins existants** en procédant à un sondage sur les besoins de notre population en termes de logement ?
- > Existe-t-il dans notre commune une **offre adaptée** aux multiples besoins de la population âgée et plus jeune (habitations intergénérationnelles, coopératives d'habitation, logements adaptés avec services) ?
- > De quelle manière pouvons-nous favoriser la **construction de telles habitations** (mise à disposition de terrains, réaffectation de certains immeubles) ?
- > Est-ce qu'il serait envisageable de réfléchir à une **collaboration avec une autre commune** en matière de constructions/ rénovations/réaffectation de logement ?
- > Est-ce qu'au niveau de la commune, nous veillons à l'application des exigences de la LHand, la norme SIA ainsi que la **législation cantonale** dans les projets de construction sur notre territoire ?
- > Les maîtres d'ouvrages actifs sur notre territoire connaissent-ils les **directives de planification** du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés «Habitat pour personnes âgées»¹⁴ ?
- > De quelle manière pourrions-nous favoriser **l'adaptation et la sécurisation de l'habitat** existant dans notre commune ?¹⁵
- > Comment pourrions-nous **informer** nos habitants de l'offre existante au niveau de la commune ?

¹⁴ <http://www.wohnenimalter.ch/>

¹⁵ Dans le cadre du projet Senior+, un service d'évaluation de l'habitat existant, **Qualidomum**, a été mis en œuvre pour soutenir les seniors dans une démarche de sécurisation de leur habitat privé: <http://www.fr.prosenectute.ch/data/documents/PRESTATIONSFR-Copie.pdf>

3.4.3 Services

Est-ce que dans notre commune, les personnes âgées fragilisées ont accès à des services leur permettant de maîtriser la vie quotidienne à domicile, d'avoir des contacts sociaux et qui garantissent leur sécurité ?

Enjeux pour la commune

Avec l'avancement de l'âge ou du fait d'une mobilité réduite, certaines tâches quotidiennes (repas, gros travaux ménagers etc.) ou les déplacements (courses, visite médicale) peuvent constituer un défi énorme et mener les personnes vivant à domicile à des stratégies de retrait ou d'évitement. Pour garantir l'autonomie des seniors qui vivent à domicile, il est donc primordial de développer et d'étendre l'offre de services qui leur permet de maîtriser la vie quotidienne et de rester intégrés dans la communauté. Il est aussi important de leur permettre de maintenir des contacts sociaux.

Le soutien aux personnes âgées vivant à domicile par des services qui les soutiennent dans leur désir de vivre de manière autonome contribue à leur bien-être global et permet de retarder, voire d'éviter, l'entrée en institution.

Pistes d'action:

- › Dans notre commune, les **informations sur les services publics et parapublics** répondant aux besoins des personnes âgées sont-elles disponibles ?
- › De quelle manière pouvons-nous favoriser **l'implantation de tels services** dans notre commune ?
- › Comment pourrions-nous favoriser la mise en place des services de **conciergerie sociale**¹⁶ ?

¹⁶ La conciergerie sociale est un service de conciergerie qui, outre les travaux d'entretien des locatifs s'occupe plus particulièrement des personnes les plus fragilisées et qui favorisent les contacts sociaux entre les locataires. Exemple de conciergerie sociale: <http://www.fr.prosenectute.ch/cours-formation/conciergerie-sociale-416.html>

3.5 Le domaine des soins et de l'accompagnement social des personnes fragilisées

Enjeux pour la commune

Dans le domaine des soins, la loi sur les prestations médico-sociales (LMPS; RSF 820.2)¹⁷ stipule que les communes et les fournisseurs et fournisseuses de prestations collaborent afin d'assurer la coordination de la prise en charge médico-sociale fournie à domicile et en EMS. A cette fin, l'ensemble des communes d'un ou de plusieurs districts forment une association au sens de la loi sur les communes. L'association offre les prestations médico-sociales permettant d'assurer la couverture des besoins de la population idoine ou mandate des fournisseurs et fournisseuses de prestations dans ce but. Ces prestations ne font donc pas l'objet du concept communal.

Au-delà des soins, il est essentiel que les communes organisent et rendent visibles des prestations qui permettent d'encadrer efficacement les personnes âgées fragilisées à domicile et d'éviter qu'elles se trouvent dans une situation d'isolement social.

L'isolement est aussi néfaste pour la santé que de fumer 15 cigarettes par jour ou que d'être alcoolique. À long terme, la solitude est à l'origine de nombreuses maladies, dont les risques d'arrêts cardiaques et l'hypertension. Elle touche particulièrement les personnes âgées de plus de 75 ans.

Pistes d'action:

- Comment pouvons-nous rendre visibles les prestations au niveau communal pour que les partenaires (réseau, hôpital) sachent quelles prestations sont disponibles pour **faciliter le maintien des personnes à domicile et permettre un retour à domicile** d'une personne hospitalisée ?
- A quelles sociétés locales ou personnes bénévoles dans notre commune pourrions-nous faire appel pour **encadrer les personnes âgées fragilisées** qui vivent à la maison (ex. service de visites, d'accompagnement pour promenades etc.) ?
- De quelle manière pourrions-nous **encadrer et organiser les activités** des personnes bénévoles ?
- Le **personnel de notre bureau communal** est-il au courant de l'offre de prestations socio-sanitaires dans notre district, des prestations de services à domicile ou d'accompagnement social ?
- Peut-il indiquer **l'instance à laquelle il peut s'adresser** pour obtenir des informations ? Comment pourrions-nous **informer nos habitants** sur ces prestations ?
- Comment **communiquons-nous** avec les personnes âgées qui nous demandent conseil ?

¹⁷ Loi sur les prestations médico-sociales: <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4849>

4. Conclusion

En vue de l'élaboration du concept communal prévu par la législation sur les seniors, chaque commune choisira la manière qui lui paraît la plus adéquate pour organiser les travaux. Le présent document propose à cette fin une manière de procéder et quelques pistes de réflexion. Quelle que soit la démarche finalement choisie, il est cependant essentiel que celle-ci aboutisse à un catalogue de mesures concrètes pouvant répondre aux besoins des personnes âgées de la commune et que cette démarche intègre la population d'une manière ou d'une autre.

Le Service de la prévoyance sociale (Mme Judith Camenzind Barbieri, cheffe de projet) se tient à la disposition des communes pour toutes les questions en lien avec le concept, les mesures concrètes et les possibilités de soutien¹⁸.

¹⁸ Judith.Camenzind@fr.ch, T +41 26 305 29 64

Service de la prévoyance sociale SPS
Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg
T +41 26 305 29 68, www.fr.ch/sps